

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Vol, déprédation, tag, intrusion dans l'enceinte de l'école

Procédure en cas de vol, déprédation, tag, intrusion dans l'enceinte de l'école :

1. La Direction de l'établissement scolaire, la-le responsable de secteur GIAP ou d'institution, informe l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation et lui transmet les renseignements suivants :
 - a) date approximative du sinistre
 - b) dégâts constatés
 - c) matériel disparu
 - d) constat éventuel de police
 - e) photos
2. La Ville de Genève dépose plainte pour tous les préjudices commis contre ses propres installations.
3. L'institution concernée (DIP, GIAP, etc.) dépose plainte pour les préjudices commis contre son matériel.